

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021
COMPTE-RENDU

Convocation du dix-neuf février de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt-cinq février de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de présentation de la SPLA Les Portes du Tarn : intervenante Mme Valérie LAUMOND, Directrice générale**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021**

FINANCES

1. **Débat d'Orientations Budgétaires 2021**
2. **Création du « Lotissement Montauty »**
3. **Création d'un budget annexe « Lotissement Montauty »**
4. **Convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie : garantie communale d'emprunt**

URBANISME

5. **Convention de reprise des boues de station d'épuration sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe**

TRANSITION ENERGETIQUE

6. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / ENEDIS : Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precairiter standard »**
7. **Compte rendu des délégations du conseil au maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mmes Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence BLANC) et Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence SENEGAS) et

Nicolas BELY (procuration à Mme Bernadette MARC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Nadia OULD AMER (procuration à M. Maxime COUPEY).

Absent : M. Sébastien BROS.

Mme Marie-Claude DRABEK a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

➤ **Rapport de présentation de la SPLA Les Portes du Tarn : intervenante Mmes Valérie LAUMOND, Directrice générale et Nadège SALES, Directrice Opérationnel.**

Mme Valérie LAUMOND indique que son intervention aura pour but de présenter l'opération dans sa globalité, en commençant par rappeler le rôle de chacune des structures impliquées dans cette dernière.

A la base de tout se trouve un syndicat mixte initiateur et décideur dans l'opération. Constitué en 2009, il est aujourd'hui composé de quatre collectivités, à savoir les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne et les Communautés de communes Tarn-Agout et Val d'Aïgo. Le Syndicat mixte, en tant que maître d'ouvrage, prend des décisions.

La Société publique locale d'Aménagement (SPLA) des Portes du Tarn est un regroupement de techniciens en charge, pour le compte du Syndicat mixte, de conduire l'opération, de mener les études qui lui sont associées, de faire réaliser les travaux, de passer l'ensemble des étapes administratives et de commercialiser les espaces. La SPLA, créée en 2012, doit aussi rendre régulièrement des comptes sur ses interventions de manière à ce que le collège d'élus regroupé au sein du Comité d'engagement et de suivi soit informé et prenne des décisions en connaissance de cause.

Une opération d'aménagement d'une telle envergure nécessite une réflexion qui s'inscrit dans un temps long. Elle implique en effet des acquisitions foncières, mais pas seulement. La SPLA est propriétaire des terrains pour le compte du Syndicat mixte, mais l'opération suppose aussi l'obtention de multiples autorisations, ce qui explique qu'un temps long se soit écoulé entre la création de la SPLA et le démarrage des premiers travaux en 2016. Ces premiers travaux dits de viabilisation ont concerné l'échangeur numéro 5 et la réalisation de la voirie départementale.

La liste des principales étapes menant à la fin du projet prévoit que l'opération, qui concerne une surface de 200 hectares (dont 124 hectares cessibles), s'achèvera en 2042. Une dérogation pour destruction d'espèces protégées a été obtenue en 2014, plusieurs espèces de ce type ayant été identifiées au sein des espaces concernés. Les premiers travaux de viabilisation ont ensuite été engagés. Un projet a été signé avec VINOVALIE en vue de la construction d'une usine d'embouteillage et la commercialisation des espaces se poursuit. Depuis lors, le bâtiment de VINOVALIE a été livré et une promesse de vente a été signée avec JMG Partners pour le projet Terra 2. Un acte a été signé avec les groupes SIGHOR et Total afin d'accueillir une aire de services. Enfin, en 2020, la signature d'une promesse de vente avec le groupe DUVAL a permis de lancer un projet en vue de l'implantation de locaux d'activités destinés à des PME, des PMI et des artisans. Le constat de l'apparition de nouvelles espèces protégées en novembre 2018 a mené au dépôt d'un nouveau dossier, lequel a reçu un avis défavorable en juillet 2019. Un travail collectif de grande ampleur a alors été enclenché pour répondre aux attentes du Comité National pour la Protection de la Nature (CNP) et pour déposer un nouveau dossier en juillet 2020. Ce dépôt a donné lieu à un avis favorable sous conditions en décembre 2020. Par ailleurs, un permis de construire a été obtenu en février 2020. Le groupe DUVAL a ainsi obtenu la signature de l'arrêté qu'il attendait, ce qui lui permet de poursuivre ses opérations.

Les Portes du Tarn constituent un emplacement stratégique proche de l'agglomération toulousaine. C'est un parc d'activités de nouvelle génération qui concilie espaces de travail et lieux de vie. Une attention particulière a été portée à l'espace paysager lors de la conception de ce parc de façon à ce que les activités s'inscrivent dans un cadre harmonieux et à ce qu'elles offrent un espace agréable à ceux qui le fréquenteront. Cet espace mixte d'activité donne une part importante à l'industrie. L'opération est associée à une démarche de développement durable unique. C'est ainsi le premier parc d'activités en France qui applique le principe d'une économie circulaire. Il suppose la création de 2 200 emplois à terme. Il entre enfin dans le cadre du dispositif O.S.E. (Occitanie Soutien aux Entrepreneurs).

Les travaux ont débuté par l'échangeur numéro 5, un aménagement prévu depuis la réalisation de l'autoroute A68, en 1992. Cet aménagement a prioritairement été réalisé pour la desserte et l'accessibilité de la ZAC et le département en a approuvé le financement à hauteur de 15 millions d'euros. La réalisation de cet échangeur a aussi permis de désengorger le centre-ville de Saint-Sulpice-la-Pointe d'un trafic routier important et quotidien.

Les activités qui sont ou seront accueillies au sein du parc d'activités comprennent des activités industrielles. L'empreinte environnementale a été bien intégrée dès la conception de la zone d'activité. Ainsi, sur une surface de 200 hectares, 124 hectares seront cédés pour l'accueil d'entreprises et le reste des surfaces

comprendra des routes, mais aussi des aménagements paysagers, des zones humides, un parc, des espaces verts et des espaces dédiés à la récupération des eaux pluviales.

M. le Maire confirme que la construction d'un échangeur a permis de créer un contournement de Saint-Sulpice-la-Pointe pour les poids lourds. Ce projet a aussi permis d'engager des travaux sur l'avenue Charles de Gaulle, ce qui n'était pas possible précédemment compte tenu de l'ampleur du trafic routier.

Mme Nadège SALES indique ensuite que l'opération est fondée sur le principe de l'économie circulaire. Des actions ont déjà été lancées en ce sens, et notamment sur la question de la gestion optimisée des déchets, avec l'utilisation prioritaire de matériaux locaux et de filières de proximité. A titre d'exemple, le Courtepaille qui est implanté travaille avec le SMICTOM pour le compost. Le parc travaille également avec une association pour livrer du compost dans les jardins partagés. Chaque opérateur implanté au sein des Portes du Tarn doit travailler sur la question des déchets en amont du dépôt des permis. Une charte « Chantier à faible nuisance » est également imposée à l'ensemble des lots. Par ailleurs, une aire de covoiturage a été construite et un aménagement paysager a été élaboré pour les Portes du Tarn. Enfin, un système de récupération des eaux pluviales a été mis en œuvre pour une gestion plus performante de ces dernières.

Mme Nadège SALES déclare que plus de 35 000 plantations ont été effectuées au sein du parc d'activités, de manière à favoriser la biodiversité. Elles concernent des arbres, des arbustes, mais il s'agit aussi de plantations de haies situées en lisière des Portes du Tarn. Ces plantations ont été effectuées en collaboration avec Arbres et Paysages Tarnais et Arbres et Paysages d'Autan. Plus de 6 000 mètres linéaires ont ainsi été implantés pour accueillir une grande diversité d'espèces. Plus de 70 ruches ont également été installées au sein de la zone de mesures compensatoires, et elles sont exploitées par deux apiculteurs.

Deux zones humides ont été créées, l'une au nord et l'autre au sud. Mme Nadège SALES fait savoir qu'une vidéo de présentation de ces espaces est disponible. Elles ont été conçues par le maître d'œuvre KAIROS Compensation et sont régulièrement visitées par des étudiants. 8 400 mètres carrés de la zone nord sont ainsi dédiés à la question hydraulique et cet espace, qui est également favorable au développement de la biodiversité, est régulièrement survolé par des oiseaux migrateurs. Des oiseaux nichent également dans la zone située au sud.

Un passage réservé à la faune a été construit en 2017 et un appareil photo a été installé à l'intérieur de cet aménagement pour photographier différentes espèces. Il s'avère que ce passage est bien utilisé et qu'il permet à de multiples espèces de traverser la voirie principale.

Dans le domaine du développement durable, il convient de souligner qu'une trentaine de parcelles ont été aménagées pour créer des jardins partagés. Elles sont dédiées aux habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe et des Communautés de communes de Tarn Agout et de Val d'Aïgo et sont pratiquement toutes utilisées. Une association créée en 2019 s'occupe de la gestion de ces parcelles, en collaboration avec l'association « Les Jardines ». Les premiers objectifs des jardins partagés sont de renforcer les liens sociaux, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de favoriser la pratique du jardinage et de promouvoir l'adoption de pratiques respectueuses.

Du point de vue de la mobilité, il convient de mettre en avant l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques par Total. L'aire de covoiturage qui a été mise en place comporte 80 places. Plus de 6 590 mètres linéaires de liaisons douces sont également installés. Ainsi, les espaces dédiés aux liaisons douces, aux chemins piétons et aux chemins mixtes sont plus nombreux que ceux consacrés aux voiries.

Mme Valérie LAUMOND souligne que le plan de masse de l'opération prévoit un découpage des parcelles qui n'est qu'indicatif. Ces parcelles ne sont pas figées et peuvent évoluer en fonction des prospects qui se présentent, sans qu'il soit nécessaire de demander une quelconque autorisation.

Mme Valérie LAUMOND affiche une carte des implantations répertoriant les entreprises qui sont déjà implantées dans le parc d'activités et celles qui sont actuellement sous promesse de vente.

VINOVALIE est la première entreprise qui a rejoint le parc. Elle est implantée au sud. L'aire de services portée par SIGHOR accueille quant à elle une station service Total ainsi que deux points de restauration. Au milieu de la zone d'aménagement se trouve la parcelle dédiée à JMG Partners. Ce dernier est actuellement sous compromis de vente et a obtenu son permis de construire. Plus au nord, la parcelle de 25 000 mètres carrés du groupe DUVAL recevra des locaux dédiés à des artisans et à des PME. Par ailleurs, l'avis favorable émis par le CNPN le 14 décembre dernier comportait une condition impliquant que la partie centrale d'une zone de 23 hectares située au nord préserve l'écosystème, dans le cadre d'une règle nommée « Eviter, Réduire, Compenser. »

M. le Maire précise que cette zone se situe de l'autre côté de la voie ferrée, derrière le garage Citroën.

Mme Valérie LAUMOND indique que la condition émise par le CNPN a été remplie en neutralisant une zone. Celle-ci ne sera jamais commercialisée et tout développement y sera gelé. Cette zone rejoint en outre un corridor écologique, ce qui renforce la préservation des espèces animales. La présence de haies y sera améliorée, notamment en périphérie de la zone, et les fauches, qui seront tardives dans les espaces de prairies, se feront selon des règles prédéfinies.

Le bâtiment de VINOVALIE a été livré en janvier 2018. Un bail de fermage a été mis en place avec cette entreprise pour l'implantation et l'entretien de cépages anciens sur une surface de 3 hectares. L'aire de services de SIGHOR comprend quant à elle un point de restauration rapide et un point de restauration offrant

plusieurs formules. Le projet JMG Partners concerne des locaux qui seront dédiés à la location ou à la vente, dans une surface constructible de 70 000 mètres carrés. La promesse de vente correspondante a été signée en 2017, pour une livraison prévue au quatrième trimestre de 2022. De la même façon, une promesse de vente a été signée avec le groupe DUVAL le 31 juillet 2020. Les locaux d'activités qu'il est prévu de construire sont destinés à la vente ou à la location. Ils accueilleront, comme indiqué précédemment, des artisans ou des PME.

De nombreux partenaires sont impliqués dans ce projet. Ils accompagnent le parc d'activités dans les démarches qui ont trait au développement durable, aux finances, aux subventions ou encore à la commercialisation des espaces. Des partenaires nombreux sont le signe d'une opération dynamique et il faut espérer que d'autres interlocuteurs rejoindront le projet à l'avenir.

M. le Maire remercie Mme Valérie LAUMOND et Mme Nadège SALES pour la présentation effectuée. Les Portes du Tarn soulèvent en effet de nombreuses questions au sein de la Commune. Ces interrogations concernent des personnes qui manquent d'informations et qui nourrissent parfois leur argumentation sur la base de rumeurs.

M. le Maire rappelle donc qu'il s'était personnellement engagé à faire preuve de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux dans la mesure où ces questions peuvent se transformer en théories diverses et variées.

M. Benoît ALBAGNAC sollicite des précisions sur l'utilisation de la zone qui sera dédiée aux services et aux loisirs. Il demande ensuite si le but du projet est d'attirer des startups. Si tel est le cas, il s'enquiert des moyens qui seront mis en œuvre pour respecter cet objectif et demande dans quel délai il est envisagé de l'atteindre.

Mme Valérie LAUMOND répond que la commercialisation du pôle « Loisirs, services, commerces » n'a pas débuté, la priorité étant actuellement donnée aux activités et à l'industrie. **Mme Valérie LAUMOND** ne dispose donc pas encore d'informations sur ce point.

M. le Maire rappelle que les Portes du Tarn sont un projet qui s'inscrit dans un temps long et que la fin de la commercialisation interviendra en 2042. La commercialisation du pôle « Loisirs, services, commerces » n'est donc pas une priorité pour les dix prochaines années.

Mme Nadège SALES indique par ailleurs que la SPLA travaille en collaboration avec la French Tech, qui est reconnue comme un catalyseur. Le parc d'activités attire de nombreuses startups et la SPLA a créé des liens avec des incubateurs pour favoriser l'accueil de ce type d'entreprise. Il s'agirait de startups souhaitant se spécialiser et monter un projet industriel.

Mme Malika MAZOUZ note que plusieurs actions de compensation ont été mises en œuvre dans le cadre du principe « Eviter, Réduire, Compenser » édicté par le CNPN. Elle s'interroge toutefois sur les mesures déployées pour « éviter. »

Mme Valérie LAUMOND répond qu'un terrain de 8,5 hectares ne sera pas commercialisé. Aux 6,5 hectares initialement neutralisés au nord se sont en effet ajoutés 2 hectares supplémentaires qui viseront à renforcer la biodiversité, notamment par la création de dépressions pour les amphibiens. Mme Valérie LAUMOND rappelle que le premier dossier qui a été soumis au CNPN prévoyait une compensation à hauteur de 25 hectares. 95 hectares ont été ajoutés à ce total, dont 8,5 hectares totalement neutralisés. Le projet s'inscrit donc bien dans une perspective d'évitement.

M. Sylvain PLUNIAN considère que la stratégie employée relève majoritairement de la compensation et non de l'évitement. Une inflation foncière de compensation est observée puisqu'une soixantaine d'hectares ont été achetés et qu'une quarantaine d'hectares ont été conventionnés. Cette stratégie est en outre incomplète puisqu'en règle générale, la compensation ne porte pas sur des terres agricoles, comme c'est le cas pour le parc d'activités, mais sur des friches industrielles, par exemple.

Mme Valérie LAUMOND répond qu'aucune surface n'a été achetée à ce jour puisque d'autres étapes administratives doivent être franchies au préalable. Il était en effet nécessaire de recueillir l'avis du CNPN et il convient à présent d'attendre la délivrance d'un arrêté inter préfectoral pour poursuivre la réalisation des travaux. Les engagements pris par la SPLA ainsi que par les propriétaires et les futurs exploitants sont consignés dans un dossier déposé en juillet 2020.

La compensation est certes majoritaire et il est prévu d'acheter 60 hectares et d'en conventionner 35 autres. Ce projet suit toutefois des objectifs précis et permettra le développement de plusieurs activités : des cultures céréalières, du pâturage, le développement d'une exploitation d'apiculture... Ces usages sont donc différents de ce qui a pu être fait jusqu'à présent. C'est ainsi que, pour 1 hectare impacté, 1,2 hectare est compensé.

M. le Maire conclut que la compensation ainsi réalisée va au-delà des activités traditionnelles et qu'elle présente une valeur ajoutée. Les avis peuvent diverger au sujet de la nécessité de privilégier la compensation ou l'évitement, mais il convient de retenir que le CNPN a rendu un avis sur le dossier qui lui a été présenté. Sa décision doit être respectée.

M. Sylvain PLUNIAN oppose que le principe « Eviter, Réduire, Compenser » donne priorité à l'évitement. La compensation n'intervient qu'en dernier lieu, lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ni de réduire.

M. le Maire maintient que le CNPN est le juge de paix et qu'il a rendu un avis sur ce dossier, qui prévoyait plus de compensation que d'évitement.

Au sujet de la thématique de la biodiversité, **M. Sylvain PLUNIAN** fait observer qu'une consultation publique est en cours sur le site Internet de la DREAL Occitanie jusqu'au 25 février inclus. Elle concerne un arrêté permettant la destruction d'une centaine d'espèces protégées. L'exposé de Mme Nadège SALES ne faisait pas mention de cette perturbation, ce que M. Sylvain PLUNIAN déplore. La biodiversité subit en effet un recul significatif en France, et le projet dont il est question enclenchera une destruction supplémentaire.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert des raisons qui justifient que cette partie du projet ne puisse pas être évitée. **Mme Nadège SALES** répond qu'une multitude d'actions ont été mises en œuvre pour préserver la biodiversité. A titre d'exemple, des mares ont été créées ou restaurées et des dépressions seront recrées pour le développement des amphibiens. La mise en place de zones humides dédiées à la biodiversité est également prévue dans le cadre du projet. Plusieurs mesures de compensation, mais aussi d'évitement, ont été mises en œuvre au sein de la première zone de compensation, pour faire suite aux obligations liées à l'arrêté de 2014. Le développement de chouettes et de chauves-souris, par exemple, y est ainsi favorisé. Par ailleurs, des sites sont restaurés et, à titre d'exemple, un agriculteur bénéficiera d'un accompagnement lui permettant de maintenir la biodiversité au sein de son secteur.

M. Jean-Philippe FELIGETTI note avec satisfaction que le projet devrait permettre la création de 2 200 emplois à terme. Il s'interroge sur le profil des partenaires qui seront retenus pour s'installer dans le parc d'activités et demande si la recherche de partenaires s'orientera d'abord vers un réseau local avant de s'étendre par la suite.

Mme Valérie LAUMOND déclare que la première vocation du projet est de créer des emplois de proximité afin d'éviter à une partie de la population d'avoir à se déplacer plus loin pour travailler. La SPLA a aussi conclu un partenariat avec les Communautés de communes de Tarn-Agout et de Val d'Aïgo.

Certaines des entreprises qui se présentent à la SPLA ou à ses partenaires ne correspondent pas aux objectifs du projet. Dans ce cas, il leur est proposé de se tourner vers les secteurs de Val d'Aïgo et de Tarn-Agout, car ils comprennent des zones d'activités capables de recevoir ces types d'entreprise.

M. Jean-Philippe FELIGETTI en déduit que les Portes du Tarn auront un impact positif sur les emplois du secteur dans lequel elles sont installées.

Mme Valérie LAUMOND confirme que tel est l'objectif premier du projet.

M. le Maire cite l'exemple de l'aire de service SIGHOR, au sein de laquelle les personnes qui ont été recrutées viennent de communes proches (Saint-Sulpice-la-Pointe, Rabastens, Giroussens, Buzet-sur-Tarn...). Ces emplois profitent donc à l'ensemble du bassin.

M. Julien LASSALLE remercie Mme Valérie LAUMOND et Mme Nadège SALES pour la présentation effectuée. Le sujet dont il est question est complexe et suscite des tensions entre le groupe d'opposition et le groupe majoritaire.

L'entrée récente de la Région au capital de la SPLA n'a pas été mentionnée. C'est pourtant un sujet important. La Région dispose de la compétence en matière de développement économique et il faut donc espérer qu'elle facilitera la commercialisation des espaces des Portes du Tarn.

Par ailleurs, au-delà de la question de l'emploi se pose la question de la formation. La Région est partie prenante dans le développement de la ZAC et il conviendrait de favoriser l'installation d'un lycée au sein du territoire afin de former des personnes aux emplois d'avenir.

M. Julien LASSALLE se déclare satisfait par la tenue d'un échange au sein du Conseil municipal au sujet des Portes du Tarn, car il permettra d'éclairer l'ensemble des citoyens. Il regrette toutefois que la responsabilité politique ne soit pas suffisamment portée par le Conseil départemental du Tarn et par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. M. Julien LASSALLE espère qu'il sera possible d'échanger avec le SMIX à l'avenir, car c'est l'entité en charge de la définition de la stratégie de commercialisation. La SPLA est quant à elle responsable d'appliquer les consignes qui lui sont données et de mener les travaux qui lui sont confiés. Les élus locaux auront besoin de discuter avec le SMIX de l'utilisation envisagée pour la ZAC des Portes du Tarn.

A cet effet, il serait pertinent d'établir un bilan de la commercialisation de la ZAC des Cadaux, par exemple, puisque le contrat passé avec THEMELIA s'est achevé quelques mois auparavant. Il s'avère que cette zone d'activité, plus petite que les Portes du Tarn, n'est pas entièrement occupée après vingt années de commercialisation. Ce constat suscite des inquiétudes vis-à-vis du devenir des Portes du Tarn et de la possibilité d'en remplir tous les espaces d'ici 2042.

Au sujet des emplois, il convient d'assurer que les métropoles jouent le jeu et qu'elles ne rejettent pas à l'extérieur de leur zone d'influence les activités dont elles ne veulent plus. En l'occurrence, la métropole tend à se débarrasser d'activités de logistique, comme le démontre l'exemple de la SOCAMIL, qui était auparavant basée à Tournefeuille et qui est désormais installée à proximité de Castelnaudary. La métropole doit permettre l'installation d'activités à valeur ajoutée et plus intéressantes que de la simple logistique.

Par ailleurs, la moitié des terrains des jardins partagés ne sont plus occupés et cet espace semble à l'abandon. Le Covid-19 a probablement eu des conséquences sur l'utilisation de ces surfaces puisqu'ils ont été fermés pendant un certain temps. **M. Julien LASSALLE** formule néanmoins une alerte au sujet des jardins partagés et s'interroge sur leur devenir.

Enfin, un panneau annonce depuis des années un projet de création de bureaux porté par THEMELIA.

M. Julien LASSALLE s'enquiert de l'avancement de cette implantation au sein de la ZAC.

Mme Valérie LAUMOND se dit interpellée par l'alerte formulée au sujet des jardins partagés ; plusieurs contrats sont en effet signés et l'occupant qui a quitté l'une des parcelles a été remplacé. Cet espace continue à vivre au gré des départs et des arrivées, mais son état n'est pas préoccupant.

Le projet d'installation de bureaux reste quant à lui d'actualité. Cette opération fait l'objet d'un permis de construire pleinement valable et plusieurs appels à projets ont été effectués pour faire venir des entreprises.

Mme Valérie LAUMOND espère qu'une offre tertiaire pourra être développée lorsque ce sera possible, mais, là encore, c'est un projet qui s'inscrit dans un temps long.

Mme Isabelle MANTEAU rappelle les origines des tensions que le projet des Portes du Tarn suscite. La destruction d'espèces protégées est envisagée alors que ces espèces sont, par définition, déjà vulnérables. Une loi a été créée pour interdire leur destruction, mais elle a été contournée par le biais d'une demande de dérogation. De l'énergie, du temps et de l'argent sont donc investis pour aller à l'encontre de la réglementation alors qu'il serait sans doute possible de travailler autrement.

Par ailleurs, **Mme Isabelle MANTEAU** ne s'oppose pas à la création d'emplois dans le secteur, mais estime que d'autres pratiques pourraient être envisagées pour favoriser le développement d'activités peu polluantes. Enfin, l'état des jardins partagés du parc d'activités est effectivement très dégradé. Il ne suffit pas de réunir un ensemble de personnes intéressées par un jardin pour créer une émulation, une dynamique et une animation. Ces espaces manquent donc d'animation et la fermeture des jardins pendant une période propice aux plantations a affecté la dynamique qui aurait pu se mettre en place.

Mme Valérie LAUMOND explique que le rôle des responsables du projet est de permettre le développement de la zone d'activité en application des lois et des règlements. C'est donc bien dans cette optique que le projet se déroule.

Mme Nadège SALES rappelle que les jardins partagés sont gérés par l'association « Les Jardines ». Créée en décembre 2019, elle est animée par 3 personnes. La nécessité d'interdire les regroupements pendant le premier confinement a mené à la fermeture des jardins partagés, mais leur accès a été de nouveau autorisé dès que cela a été possible. A l'heure actuelle, il reste difficile d'organiser des rassemblements, mais l'association bénéficie d'un accompagnement afin de mettre en place des animations et d'améliorer l'entretien des jardins. Les 8 parcelles restantes devraient être prochainement louées, ce qui permettra aux jardins d'être entièrement occupés. En conclusion, Mme Nadège SALES reconnaît que l'animation des jardins partagés prend du temps, mais insiste sur le fait que les conditions sanitaires actuelles pénalisent cette démarche.

M. le Maire partage ce point de vue dans la mesure où la gestion des jardins partagés du centre-ville est également très complexe.

M. Cédric PALLUEL note que les documents signés avec JMG Partners prévoient une livraison à la fin de l'année 2022. Il s'interroge sur ce qu'il se passera d'ici là. Il demande par ailleurs s'il existe une force commerciale en charge de la recherche d'acheteurs pour les lots de la zone d'activités.

Mme Valérie LAUMOND répond que le projet de JMG Partners se déroule en plusieurs étapes. Il convient d'abord d'effectuer des travaux de viabilisation permettant de favoriser l'accès à la parcelle de JMG Partners et à celle du groupe DUVAL. Un arrêté inter préfectoral est attendu en ce moment pour poursuivre les travaux relatifs aux réseaux et aux voiries. JMG Partners a obtenu un permis de construire et l'instruction d'une autorisation environnementale est suspendue dans l'attente de l'obtention de l'arrêté inter préfectoral susmentionné. L'objectif est de livrer une parcelle accessible et de permettre à JMG Partners d'acheter ce terrain d'ici la fin de l'année. L'année 2022 sera ensuite consacrée à la construction d'un bâtiment par JMG Partners.

M. le Maire note que de nombreux mois voire quelques années peuvent s'écouler entre l'étape de prospection et la construction effective de bâtiments. Un projet tel que celui des Portes du Tarn suscite bien souvent des doutes en raison du manque de transparence et de diffusion d'informations, mais il convient de souligner que les interlocuteurs impliqués dans ces projets sont soumis à un devoir de confidentialité. Les projets que portent les industriels entrent parfois dans le cadre de restructurations ou encore de délocalisations de sites, lesquelles ne doivent pas être ébruitées. Par conséquent, certaines informations sont uniquement réservées aux membres du SMIX et certains éléments ne peuvent être dévoilés que lorsqu'ils ont fait l'objet d'une contractualisation officielle.

Mme Valérie LAUMOND déclare n'avoir aucune certitude en ce qui concerne le calendrier présenté aux élus.

Mme Nadège SALES ajoute qu'un réseau significatif a été créé pour effectuer de la prospection et favoriser la commercialisation des lots des Portes du Tarn. A titre personnel, Mme Nadège SALES réalise une veille auprès de l'Observatoire du mobilier d'entreprise et établit également des synergies avec des incubateurs de Toulouse Métropole, avec des CCI, ainsi qu'avec des opérateurs privés pour répondre à des appels à projet. Un outil de gestion a été mis en place pour suivre les prospects identifiés et pour les relancer régulièrement.

M. Sylvain PLUNIAN précise que les doutes dont M. le Maire faisait mention précédemment concernent probablement la Chambre régionale des comptes Occitanie, qui a formulé des inquiétudes relatives à l'organisation du SMIX. **M. Sylvain PLUNIAN** n'est pas défavorable au développement économique, mais estime que celui-ci doit être soutenable. Cet objectif n'est pas rempli dans le cadre du projet Terra 2. Celui-

ci consiste en effet à créer une plateforme et à organiser 250 allers-retours de camions sur des routes saint-sulpiciennes. Il ne prévoit pas de panneaux solaires, aucun raccordement au réseau de chaleur, etc. Par conséquent, ce projet n'est pas le bienvenu au sein de la ZAC. Les plateformes logistiques de ce type cassent en outre les hommes et les femmes qui y travaillent et le territoire n'a sans doute pas besoin de ce genre d'emploi.

M. le Maire remercie Mmes Valérie LAUMOND et Nadège SALES pour leur intervention et suspend la séance du Conseil municipal quelques minutes.

M. le Maire reprend la séance et soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (DL-210225-0015)

Cf. document joint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Chers collègues,

Une nouvelle fois notre assemblée est réunie dans des conditions inhabituelles.

La situation sanitaire du Tarn et plus particulièrement de notre Commune demande une extrême vigilance. Je souhaite et profite de la tribune qui m'est accordée par vos soins, pour saluer les efforts particuliers et conséquents de notre collectivité et plus particulièrement de nos agents face à la crise et l'engagement dont ils ont fait preuve pour accompagner les Saint-Sulpiciens à traverser cette crise localement. A ce jour, le coût de l'épidémie de Covid-19 sur notre Commune est estimé à 263 800 €.

263 800 € de dépenses volontaristes, pour des maintiens d'activités en faveur de nos habitants.

Pour autant le contexte législatif et réglementaire générale n'est pas très favorable avec nous, après la suppression de la taxe d'habitation, c'est maintenant la suppression progressive des impôts locaux avec notamment la suppression de 50 % de la Taxe Foncière Bâtie des locaux industriels.

Cette révision entraîne une division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et donc un allègement d'impôts de 1,54 milliards € pour la CFE et 1,75 milliards € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les communes et intercommunalités seront compensées intégralement en 2021 de cette perte de recettes fiscales sur la base des taux votés en 2020. C'est le taux de 2020 qui fera office dorénavant dans les calculs, suivant ensuite l'évolution des bases. (+0,2 % pour 2021)

C'est un engagement pris par le chef de l'Etat par un allègement des impôts de production en faveur des entreprises, dès 2021, d'un peu moins de 4 milliards d'euros sur les entreprises, en particulier les TPE et

PME puisque concentrés fortement sur la suppression progressive des taxes locales, CFE et TFPB des entreprises, mais qui contribuent à réduire les marges de manœuvre des collectivités, qui ne pourront à terme ne dépendre que des dotations de fonds décidés par l'Etat.

C'est en connaissance de cause, que nous avons mené tout au long de l'année 2020, par des choix responsables, une politique d'anticipation afin de sécuriser les finances communales.

Ainsi la forte maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité, le choix et la mise en place de dispositif d'agilité de la masse salariale, l'évolution des taux d'impôts sur le bâti en juillet 2020, mais également la simplification des organisations permettant une baisse de 5 % de la masse salariale soit près de 300 000 € d'économie, ont permis que la situation budgétaire de notre Commune apparaisse un peu moins délicate que l'ensemble des communes Françaises actuellement.

L'amélioration de notre auto-financement, la poursuite du désendettement de notre Commune sans recours à l'emprunt en 2021, un investissement important tourné vers l'avenir dans un contexte d'inflation faible (+0,2 %) voilà les éléments de contexte que vous trouverez dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021. Une gestion financière saine, ces termes peuvent paraître démodés, certains diront même "rétro", et pourtant ils sont des marqueurs forts de l'engagement de l'ensemble des membres de l'équipe municipale majoritaire et de notre engagement politique. Cette stratégie financière anticipée nous permet à l'occasion de ce DOB 2021, de poursuivre nos actions engagées, de consolider les transformations que nous avons lancé et conduites depuis 2 ans, et de nous projeter vers les nécessaires investissements d'avenir dans l'intérêt de la population. Cette ligne de conduite, nous allons devoir la tenir fermement afin de franchir les obstacles qui ne vont pas manquer au cours des prochain mois et prochaines années.

Face à la crise sanitaire, économique et sociale, nous avons maintenu notre politique d'investissement en 2020, et nous continuerons en 2021.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le programme de la Loi de Finances 2021 a mis en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est LE grand acteur de l'investissement public en France, puisque les collectivités en représentent 55 %. L'enjeu est donc de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Et c'est ce que nous avons fait en 2020, puisque la Commune a réalisé 2 862 K€ de dépenses d'équipement, que vous retrouverez dans le rapport en pièce annexe. Dépenses en direction, en particulier, du soutien au secteur du BTP grâce au maintien des activités de chantiers et d'investissements d'amélioration du patrimoine.

Des mesures pour les particuliers également, avec l'achat et la distribution de masques au travers du Drive que nous avons mis en place dès le mois de mai 2020 pour l'ensemble de la population, puis pour nos collégiens en septembre, et enfin en décembre plus largement en direction des écoles privées et publiques élémentaires de la ville en faveur des 6-10 ans.

La Commune a également poursuivi ses investissements dans le numérique afin de moderniser le service public, mais également investi dans la transition écologique et les investissements d'avenir. La crise sanitaire a nécessité des investissements informatiques lourds et en grand nombre afin de permettre l'adaptation et la généralisation du télétravail pour une grande partie du personnel de la Commune, la continuité des activités et du service public en direction de la population.

Dans ce contexte sanitaire exceptionnel, la gestion de la collectivité prend une importance particulière avec toutes les répercussions que la crise a pu avoir sur l'exécution du budget de notre Commune pour l'année 2020.

Un budget d'investissement ambitieux, sans pour autant remettre la politique de désendettement de ses dernières années. La maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation prévisible liée au COVID 19 avec une baisse des charges de fonctionnement d'environ - 8 %.

Mais c'est surtout en termes de recettes, que cette crise a nettement impacté le budget communal, notamment par une diminution, voir suppression des services rendus par la Commune du fait des mesures restrictives décidées par l'Etat comme la fermeture des écoles ou des Etablissements Recevant du Public sportifs et culturels. Ainsi sont particulièrement concernées l'absence de recettes de restauration scolaire, une baisse significative des prestations périscolaires dans nos ALAE, des événements culturels ou encore l'absence de recette dues à la fermeture de la piscine et du service de transport urbain (Le Sulpicien) pour un montant significatif total englobant tous les services d'environ -300 000 €.

Malgré un contexte difficile financièrement, nous avons eu la volonté de soutenir au maximum le milieu associatif durement touché par cette pandémie. Par conséquent, l'enveloppe des subventions a été maintenue en direction du secteur malgré l'annulation des championnats, et la suppression de nombreux événements en 2020, et elle le sera de nouveau en 2021.

Également, notre soutien significatif, notamment en direction du personnel de nos établissements sociaux et médicaux. Je pense au CCAS et au personnel de notre EHPAD, avec l'instauration et le versement de primes COVID 19 en 2020 pour une enveloppe de 59 500 € pour la prime COVID, financée en totalité par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et 26 566,19 € pour la prime grand âge, financée à 88 % par l'ARS. Mais également, je veux saluer la réactivité et la mise en place de la vaccination, en direction des résidents de notre EHPAD : à ce jour 41 personnes vaccinées et 22 agents.

Je vous l'ai dit, l'année 2020 a été une année particulière. Malgré les difficultés, notre collectivité a su garantir la continuité de ses missions (mariages, Cérémonies, salubrité publique, entretien de la Commune, etc..) mais aussi porter des actions volontaristes et innover en allant parfois bien au-delà de ses prérogatives. Alors que tous nos repères étaient bouleversés, certaines valeurs qui nous sont chères ce sont révélées précieuses dans la période que nous avons traversé.

1^{ère} valeur : **Proximité et écoute** : Réactivité et efficacité qui ne sont plus à démontrer, lors par exemple de la distribution de masques à l'ensemble de la population dès le mois de Mai.

2^{ème} valeur : **Solidarité et engagement envers les plus fragiles**, qui est pour notre équipe l'un des piliers d'une relation bienveillante et solidaire Je pense notamment à la distribution des colis gourmands en fin d'année par les élus de l'équipe majoritaire à destination de nos aînées parfois bien seuls, et souvent très isolés.

3^{ème} valeur : **Sécurité et fraternité** : Des valeurs que notre équipe a toujours incarnées, et que nous défendrons avec fierté.

Forts de ses valeurs, et de notre engagement envers nos concitoyens, nous répondrons présents en 2021 aux côtés des Saint-Sulpiciens, des plus fragiles et auprès de tous ceux qui subissent les conséquences de l'épidémie, en particulier le milieu associatif.

Les orientations budgétaires que nous proposons engagent une politique d'investissements ambitieuse et au combien nécessaire, sans toutefois grever notre politique de désendettement de la Commune. C'est la base, je dirais même c'est la clé de voute de notre engagement fait de franchise et de responsabilité.

Mes chers collègues, si notre Commune peut dégager des marges d'interventions aujourd'hui pour conduire une politique d'investissements ambitieuse, mais également pour affronter avec une relative sérénité cette période, c'est uniquement grâce à notre situation financière maîtrisée. C'est grâce à nos arbitrages budgétaires, dont nous avons anticipé les décisions dès 2020. Arbitrages certes impopulaires mais aux combien efficaces. Mais c'est aussi en partie dû à la sincérité de notre démarche envers les Saint-Sulpiciens.

En 2021, je vous propose de maintenir le cap de notre trajectoire financière, de notre stratégie volontariste avec toujours une forte maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, avec des charges de personnel limitées, et de dégager de l'excédent nécessaire aux futurs investissements. Dans ce DOB, il vous est proposé, une stabilisation de l'épargne nette à environ 400 000 €.

Cette amélioration nous permet donc de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2021 avec une nette amélioration de la capacité de désendettement, celle-ci passant de 16,5 à 7,3 années, tout en continuant à investir pour notre Commune avec un budget d'environ 1,5 Millions d'euros de dépenses programmées pour 2021.

Notre stratégie nous permet donc un désendettement et en même temps des investissements continus, sans recourir à une augmentation des impôts locaux pour 2021.

Nous proposerons un budget d'investissement volontariste et ambitieux.

Cette stratégie nous permet également une politique d'investissements, pour atténuer l'effet de la crise. Nous sommes depuis 2017 à environ 10 Millions d'euros d'investissements en faveur de notre Commune.

Ce cadre financier nous permet aussi de préserver l'avenir. Il est hors de question pour nous de faire payer aux générations futures les investissements actuels. Notre gestion financière, c'est notre force, pour faire de Saint-Sulpice-la-Pointe, une ville où il fait bon vivre, qui assume son émancipation et un développement du cadre de vie raisonné et équilibré, pour porter des actions utiles et innovantes en faveur des habitants.

Nous arrivons cette année, à conjuguer la qualité de la gestion, l'adaptation de nos politiques pour répondre rapidement et efficacement aux besoins de cette pandémie, et nous arrivons à conjuguer la qualité de la gestion avec la nécessaire politique d'investissements à moyen et long terme pour réussir à construire une ville équilibrée, solidaire et attractive.

Bien sûr en 2021, nous sommes une fois encore en 1^{ère} ligne pour s'adapter et apporter les réponses aux questions de nos concitoyens sur les évolutions de la crise COVID 19, pour faire vivre les solidarités humaines et sociales, et tenter de répondre au niveau d'exigence de plus en plus élevé que nous demande nos concitoyens.

La Commune est un partenaire fidèle du milieu associatif. Ce secteur a été lourdement impacté par la crise, certaines activités et certaines structures ont dû malheureusement être suspendues. Cependant, d'autres associations ont vu leurs activités augmentées dans le champ notamment des solidarités et de l'aide sociale, qui plus est en direction des populations les plus fragiles et isolées.

La Commune restera à leur côté pour passer ce cap difficile au vu de ce contexte sanitaire. Ainsi, je vous propose de poursuivre nos efforts, pour renforcer les solidarités avec des enveloppes d'équilibre nécessaires au budget du CCAS à hauteur de 183 500 € en direction des dépenses et de l'accompagnement social.

Je vous propose un maintien de l'enveloppe aux associations pour démontrer notre soutien indéfectible, faisant de la Commune le partenaire numéro 1 aux côtés des associations. C'est leur démontrer toute notre considération et notre gratitude, mais également leur démontrer notre ambition en direction de la jeunesse.

Dans une crise sans précédent, l'éducation est une fois encore au cœur de nos préoccupations, avec un plan d'investissement majeur en direction de la qualité de vie au sein de nos établissements scolaires.

Un plan d'investissement du numérique dans nos écoles, après le déploiement de l'ENT qui aura peut-être fait grincer les dents de certains parents au lancement, et qui a démontré lors de cette crise toute son utilité, ce qui permettra de renforcer et valider notre vision et notre engagement en direction du digital dans nos écoles. Nous continuerons les investissements suivant les conclusions des commissions numériques qui ont lieu dans chaque écoles, grâce au dialogue fort et sincère qu'entretien Mme Nathalie MARCHAND avec les acteurs de l'école. Après une grande phase de diagnostic, c'est une enveloppe d'investissement allouée en direction de l'amélioration des infrastructures et réseaux dans nos écoles qui sera mise en place. (Ordinateur, serveur, projecteur).

Un environnement numérique de travail plus important et plus performant. En définitive, la Commune ne se contente pas d'être seulement un financeur, nous avons pour objectif de donner et transmettre à nos jeunes tous les moyens de devenir des adultes émancipés et responsables face aux enjeux du monde moderne et dématérialisé des années à venir, ça sera au monde enseignant de s'en saisir.

Des travaux de rénovations énergétiques des systèmes de chauffage notamment des bâtiments publics (écoles, salles de sports, ...).

Je vous le disais précédemment, 2021 doit être au rendez-vous de la relance économique, la Commune reste un acteur majeur via la politique d'investissements et de commandes publiques.

En 2020, 2 862 K€ ont été investis et consacrés au tissu économique local, avec l'entretien des voiries, l'amélioration et l'entretien du patrimoine de la Commune, la rénovation énergétique des bâtiments, et l'amélioration des infrastructures sportives et culturelles.

Oui nous devons continuer à investir, au service de la proximité, de la qualité du service public et de l'emploi local, en résumé au service de la vitalité de notre Commune.

C'est par exemple :

- La Commune qui assurera la modernisation et la sécurisation du pompage en eaux brutes des installations sportives de Molétrincade. Avec l'objectif de multiplier par 3 les capacités de stockage en période pluvieuse, et de sécuriser l'arrosage en eau brute du complexe sportif de Moletrincade en période de sécheresse.
- Le renouvellement d'outils nécessaires à l'entretien et à la propreté de la Commune notamment l'acquisition d'une balayeuse mécanisée de voirie (200 000 €).

Ces investissements continueront et seront concrétisés par l'ouverture de chantiers.

Grâce au travail de l'équipe majoritaire, Saint-Sulpice-la-Pointe est dorénavant inscrite dans le dispositif de soutien et d'accompagnement de l'Etat "Petites Villes de demain". Ainsi, 2021 verra le lancement de grands projets et d'opération d'avenir.

Bien évidemment, notre collectivité sera aux côtés de nos restaurateurs et artisans, TPE, PME locaux, en maintenant et renforçant les dispositifs internes de tickets restaurants pour le personnel municipal gage de dépenses en direction de nos commerçants alimentaires, en maintenant l'exonération sur les droits de terrasses en soutien à nos restaurateurs durement touchés par la crise, mais également en favorisant toujours plus la proximité, en réitérant le dispositif de chèques cadeaux pour les agents de la Commune « Ici Es Aqui » mené par l'intercommunalité, qui assure une dotation financière aux agents, mais avec la garantie que ces sommes seront dépensées localement favorisant la vitalité et le soutien à nos commerçants locaux. Il est hors de question de lancer des démarches qui n'auraient pas de sens. C'est par ce type de décisions que nous pensons être utiles, innovants et attractifs pour notre territoire.

Attractif par le développement économique du territoire, qui verra les inaugurations, une fois encore, de nombreux nouveaux commerces sur notre Commune, pourvoyeurs d'emplois locaux, en partenariat bien entendu avec notre partenaire pour le monde économique qu'est à ce jour l'intercommunalité CCTA.

En parlant de partenaire, nous poursuivrons également nos efforts avec le Département du Tarn, pour déployer la fibre optique dans notre Commune. 2021 verra les premiers branchements et les premiers raccordés à la fibre à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Nous doterons la Commune d'un schéma directeur d'assainissement, afin d'anticiper les besoins en matière d'investissement du patrimoine enterré de notre Commune.

2021 verra l'inauguration de la Maison France Services à l'Espace Sicard d'Alaman, sorte d'espace partagé regroupant l'ensemble des services publics pour une proximité retrouvée en faveur des habitants de la Commune mais également du territoire.

Nous continuerons à investir pour l'amélioration des Mobilités : le démarrage des travaux de rénovation et d'aménagement de la Rue du Capitaine BEAUMONT incluant l'enfouissement des réseaux, le busage des fossés, la création de liaisons piétonnes, de bande cyclable et de réfection de la voirie.

Une fois sécurisée, cette liaison permettra aux enfants et parents de ce quartier de rejoindre à pied ou en vélo, l'école Henri MATISSE, mais également la plaine des sports de Molétrincade ce qui développera et renforcera le déploiement des mobilités douces au sein de notre territoire.

Après cette crise de la COVID 19, nous souhaitons que le développement et le rayonnement de Saint-Sulpice-la-Pointe, bénéficie à l'ensemble des habitants, dans un esprit de fraternité et de dignité humaine. C'est pourquoi 2021 verra la création d'un lotissement, adapté aux gens du voyage qui se sont sédentarisés et intégrés depuis de nombreuses années sur la Commune. Ces personnes ont globalement adhéré à nos modes de vies, notamment en inscrivant leurs enfants dans les écoles de la Commune. C'est donc 10 familles situées à ce jour de manière totalement sauvage et illégale sur un terrain privé de l'avenue des Terres noires, qui pourront emménager sur des terrains dont ils auront la propriété et la jouissance. Passer de l'assistanat au droit commun comme tout un chacun, relever la tête et enfin pouvoir être digne. C'est aussi notre rôle que d'assurer l'équilibre des populations de notre Commune, d'un traitement humain et solidaire.

La prévention et la sécurité restent nos priorités : C'est le lancement d'un plan d'investissement sur l'ensemble de la Route de Lavaur, de la fin de l'avenue Charles De Gaulle vers En Fargou, sous l'impulsion de notre cher collègue, M. Bernard CAPUS, Vice-président du SIEMN avec le démarrage des études et travaux de renforcement du réseau d'eau potable, mais également avec M. Stéphane BERGONNIER, adjoint à la prévention et à la sécurité de la ville, qui préconise fortement et rapidement la sécurisation du réseau de Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie sur les secteurs Route de Lavaur, Bouriasse, Monge, En Fargou et Chemin du camping. Une pierre deux coups, c'est aussi cela être vigilant à la dépense des deniers publics.

C'est la nécessaire mise aux normes électriques des ERP de la Commune suivie de très près par notre adjoint à la prévention et à la sécurité M. Stéphane BERGONNIER.

En 2021 : L'accompagnement à la transition écologique sera un axe de travail fort, et ce n'est pas le Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique de l'intercommunalité qui vous dira le contraire !!!

2021 verra la concrétisation d'une des promesses de campagne avec l'installation d'un guichet unique de la rénovation énergétique au service des particuliers en partenariat avec la Région, le Département, et l'Intercommunalité. Ce guichet sera au sein du nouveau pôle des services publics partagés France Services basé à l'espace Sicard d'Alaman en plein centre de notre Commune. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique que nous portons : Simplifier et faciliter le service public. Apportant simplicité, efficacité à nos concitoyens qui chercheront des réponses à leur questions en matière de rénovations pour leur habitat.

De nombreux investissements seront fléchés à la maîtrise, et aux engagements que l'équipe municipale compte prendre pour apporter sa contribution à la transition écologique. Maîtriser les dépenses de fluides et créer les dispositifs de déploiement d'énergie renouvelables comme nous avons pu le faire avec l'installation de plus de 800 panneaux solaires lors de la rénovation de la toiture du boulodrome et du Tennis en 2020.

Nous continuerons avec le lancement d'un plan pluriannuel de passage en LED de l'éclairage public de la Commune en partenariat avec le délégataire Territoire d'Energie 81, bien conduit par notre conseiller municipal M. Alain OURLIAC, qui facilite grandement les échanges avec notre partenaire SDET en tant que Vice-président du syndicat.

Ce sont les réhabilitations des systèmes de production et des installations de chauffage des écoles Marcel PAGNOL et Louisa PAULIN. Systèmes qui n'avaient jamais réellement fonctionné, en panne chaque hiver depuis 12 ans, et qui apportaient beaucoup d'insatisfaction aux enseignants, aux parents d'élèves mais également à nos enfants. Améliorer le confort thermique, sécuriser les installations et assurer une meilleure utilisation des dépenses d'énergie et de fluides de la Commune. C'est mon engagement devant vous ce soir.

Nous continuerons avec l'aide de M. Benoît ALBAGNAC, délégué aux mobilités, à développer et à favoriser les modes de déplacements alternatifs, avec le renforcement de nos actions en faveur des déplacements doux. Après la création de la première zone de rencontre dans la Bastide en 2019, 2021 verra la piétonnisation totale de la rue de Reims.

Je souhaite que notre Commune prenne tout sa place dans le développement de projets à Energie verte tel que le lancement d'études d'opportunités, supervisées par M. Maxime COUPEY, de création d'un réseau de chaleur communal qui pourrait permettre de chauffer nos bâtiments collectifs à moindre coût, en circuit de proximité issu du bois de la forêt Tarnaise, et une production de chauffage beaucoup plus décarbonée qu'à ce jour.

Ensemble avec nos partenaires Région, Département, et SDET, nous sommes en train d'inscrire Saint-Sulpice-la-Pointe dans une trajectoire de développement de l'Hydrogène sur notre Commune. L'enjeu est à la fois technologique, écologique et économique. Il s'agit de créer un écosystème de pointe en relation avec nos partenaires qui permettra peut-être demain de voir nos bus de ville rouler à l'énergie propre.

Mes chers collègues, face à l'urgence, face aux besoins de notre Commune, nos engagements sont clairs. Notre feuille de route est limpide et les politiques publiques que l'équipe majoritaire portera durant ce mandat, sont clairement explicitées et réunies autour de 6 grands axes

- Axe 1 : Transition écologique et énergétique ;
- Axe 2 : Dynamique et réussite éducative : enfance / jeunesse ;

- Axe 3 : Rayonnement et attractivité du territoire à travers son dynamisme patrimonial, culturel, sportif et associatif ;
- Axe 4 : Mobilité, voirie et aménagements durables ;
- Axe 5 : Prévention au service de la confiance et de la sécurité de nos citoyens ;
- Axe 6 : Gestion humaine et budgétaire responsable.

Je vous le dis. Malgré la crise et le virus, notre détermination est intacte.

Les Saint-Sulpiciens doivent savoir que nous garderons le cap, notre vision n'est pas court-termiste, où électoralistes comme certains s'amuse à le penser, bien au contraire. Nous assumons l'émancipation et le rayonnement de notre ville. L'arrivée de nouvelles populations, avec l'exigence que nous nous sommes imposés : le confort, l'amélioration du cadre de vie, le bien-être des populations et le dynamisme économique, associatif sont clairement intégrés à notre feuille de route.

Pour conclure ce que nous pouvons retenir :

- l'amélioration de notre auto-financement,
- la poursuite du désendettement sans recours à l'emprunt en 2021 et sans augmentation des impôts locaux,
- un investissement important tourné vers l'avenir dans un contexte d'inflation faible (+ 0,2%).

Comme chaque année la présentation de ce DOB doit être l'occasion d'un temps d'échange entre élus. Il appartient à chacune et chacun d'entre nous de contribuer à la définition des politiques publiques et ensuite de faire blocs tous ensemble afin de les mettre en œuvre au service des Saint-Sulpiciennes et Saint-Sulpiciens d'aujourd'hui et de demain.

M. Julien LASSALLE fait remarquer que le discours qui vient d'être tenu n'ait pas été inclus dans le document qui a été remis aux élus. Il est en effet plus complet que le contenu de ce document, notamment en ce qui concerne la question des investissements.

M. Julien LASSALLE note qu'aucun emprunt ne sera réalisé en 2021. Une correction de la trajectoire s'imposait en effet au regard de l'état de l'endettement en 2020. Il semblera toutefois difficile de ne pas recourir à l'emprunt après 2021 compte tenu de l'ensemble des projets qui ont été annoncés. La capacité de désendettement annoncée dans le document remis au Conseil municipal n'est donc pas juste car elle occulte les investissements nécessaires à l'avenir.

M. Julien LASSALLE remercie les citoyens d'avoir participé à l'effort de redressement des comptes et observe que le niveau de la taxe foncière, déjà rehaussé en 2020, ne le sera pas davantage en 2021. A ce sujet, il met en avant la réflexion actuellement menée au niveau de l'intercommunalité en vue d'une évolution des taux de la taxe foncière l'année prochaine. Cet élément doit être intégré au débat relatif aux orientations budgétaires.

M. Julien LASSALLE aurait par ailleurs souhaité que les comptes certifiés soient fournis plus en amont au Conseil municipal. Il semblerait que la suppression de la Trésorerie à Saint-Sulpice-la-Pointe et que le déplacement de ce service à Gaillac ait rendu le processus moins efficace. Il faut donc espérer que le service s'améliorera l'année prochaine.

L'impact de la crise sanitaire est évalué à 263 000 euros. M. Julien LASSALLE présume que ce montant inclut les coûts relatifs à l'EHPAD et au CCAS, au-delà des coûts liés à la collectivité. Il demande donc des précisions sur ce point.

Par ailleurs, s'agissant des dépenses de fonctionnement et plus précisément des charges de personnel, le taux annoncé au Conseil municipal (64 %) diffère de celui qui a été communiqué aux Saint-sulpiciens dans le bulletin d'information municipal du mois de décembre. Il s'élevait en effet à 54 %. Par conséquent, il conviendrait de publier un erratum.

M. Julien LASSALLE estime que la gestion qui est faite depuis 2017 n'est pas toujours aussi bonne que ce qui a été indiqué. Un effort particulier a été fourni en ce qui concerne le personnel et, après une croissance de l'effectif de la municipalité de 30 ETP entre 2017 et 2019, celui-ci a décliné de 10 ETP. Une gestion bonne et profitable à tous (y compris aux élus qui succéderont à ceux qui sont en place) doit s'efforcer de stabiliser l'endettement de la Commune. C'est un travail qui se déroule dans la durée et qui doit faire l'objet d'échanges dans les débats relatifs aux orientations budgétaires. En l'occurrence, l'endettement excédait une vingtaine d'années en 2014 ; c'était un niveau colossal en comparaison avec la situation de communes similaires à Saint-Sulpice-la-Pointe. Il s'est ensuite abaissé à un niveau inférieur à 12 ans (à savoir la durée maximale préconisée) avant d'augmenter et de redescendre de nouveau grâce à des efforts budgétaires. Il est probable qu'un rebond soit observé dans les années à venir puisqu'il faudra bien financer les projets d'investissement annoncés. **M. Julien LASSALLE** considère qu'il conviendrait de trouver un équilibre permettant de stabiliser l'endettement et d'éviter un effet « yo-yo » permanent entre la réalisation d'économies et l'augmentation de la fiscalité.

M. Julien LASSALLE précise que les investissements à venir et qu'il a cités comprennent le polyespace, pour lequel la Commune a lancé un appel à projets, ainsi que le site de l'Arçonnerie et l'espace multimodal, pour lesquels des accords de partenariat ont été noués. Ces investissements sont donc d'ores et déjà lancés.

M. le Maire fait observer que Saint-Sulpice-la-Pointe a été retenue pour le projet « Petites villes de demain ». Ce dispositif, qui s'arrêtera en 2026, prévoit une enveloppe de 6 milliards d'euros pour les 1 000 communes choisies. Cela représentera donc des moyens financiers significatifs pour la ville.

M. Julien LASSALLE croit savoir que cette aide ne permettra pas de réaliser des investissements. A priori, elle consiste plutôt à fournir des appuis techniques et à mettre du personnel à la disposition des communes.

M. Jérémie COMBES souligne que les coûts liés à la crise sanitaire ont été estimés sur la base des dépenses et des recettes que la Commune n'a pas perçues (en raison du confinement et de la fermeture de nombreux services à la population). L'ensemble fait apparaître un déficit de recettes de 400 000 euros. Le coût des repas non commandés à la restauration scolaire et des protections et des produits désinfectants dont il a fallu doter le personnel est également pris en compte. Une aide a été octroyée par l'Etat pour assumer la prise en charge des premières commandes de masques destinées à la population. Ont enfin été intégrés au calcul les coûts supplémentaires induits par l'accélération du déploiement du télétravail pour les agents de la collectivité. L'ensemble donne un coût estimé à 280 000 euros. Les charges liées à l'EHPAD et au CCAS ne sont pas comprises dans ce total, n'ayant pas été supportées par la Commune.

Au sujet de la différence constatée entre le taux annoncé dans le bulletin d'information et celui cité dans les orientations budgétaires, **M. Alaric BERLUREAU** explique que ce second taux tient probablement compte de l'intégralité du chapitre 012. Il comprend la masse salariale, mais aussi les dépenses liées au personnel extérieur, l'assurance du personnel et les prestations sociales. Le taux annoncé dans le bulletin d'information, quant à lui, ne retenait a priori que les rémunérations et les charges liées aux rémunérations du personnel. M. Alaric BERLUREAU se renseignera pour le confirmer.

M. le Maire n'estime pas que la situation des emprunts et des investissements depuis 2017 puisse être qualifiée de « yo-yo. » La capacité de désendettement s'élevait en effet respectivement à 9,7 et à 9,8 ans en 2017 et en 2018. Les prévisions s'établissent aujourd'hui à 7,3 ans ; cet indicateur s'est donc significativement amélioré.

Par ailleurs, des prévisions en matière de dépenses d'équipements sont données en page 78 du document. Ces investissements atteignent un total de 10 millions d'euros pour l'ensemble du mandat. La vie d'une commune est nécessairement rythmée par les emprunts et il ne serait pas possible de garantir qu'aucun emprunt ne sera effectué à l'avenir. Néanmoins, la trajectoire d'investissement proposée aboutit à une capacité de désendettement de 4,6 ans en 2027 (contre 8,3 ans aujourd'hui). La Commune ne recourra pas à l'emprunt en 2021, conformément aux engagements pris, mais elle pourrait saisir cette opportunité à l'avenir puisqu'elle en aura la capacité. Il serait dommage de ne pas utiliser cette possibilité étant donné que les taux d'intérêt sont bas et qu'il s'agirait de financer des investissements structurants.

M. le Maire insiste sur ce dernier point, car d'autres communes sont dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour nourrir leur fonctionnement, ce qui n'est pas le cas de Saint-Sulpice-la-Pointe.

En conclusion, la situation économique de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe reste correcte et ses comptes bancaires devront faire l'objet d'une gestion ferme au cours de l'année à venir pour poursuivre dans ce sens. Ce constat s'impose d'autant plus que d'importantes dépenses non prévues ont impacté les comptes en 2020 et que le versement de subventions de recettes a été retardé par la situation sanitaire. Les emprunts qui seront faits à l'avenir ne serviront qu'à financer des projets utiles pour la Commune.

A titre d'exemple, **M. le Maire** mentionne l'installation de LED dans la ville, qui pourrait générer 70 % d'économie. Ces investissements seront bénéfiques au budget de fonctionnement et créeront des capacités d'autofinancement, ce qui permettra logiquement de réduire le recours à l'emprunt. L'objectif, à terme, sera d'obtenir 400 000 euros d'épargne nette.

M. Julien LASSALLE note que des investissements sont envisagés dans le domaine de l'éducation. Ils concernent avant tout des équipements et visent notamment à poursuivre le déploiement du numérique et le renforcement des réseaux alors que la restauration serait prioritaire. Il se dit favorable à un système de restauration différent, dans le cadre duquel les plats seraient préparés sur place, avec des produits de qualité.

M. Julien LASSALLE rappelle ensuite que les recettes de fonctionnement ont augmenté de près de 2 millions d'euros entre décembre 2017 et 2019. Pendant cette période, plus d'un million d'euros ont été consommés pour faire évoluer la masse salariale, faisant augmenter les charges de personnel de manière significative. Pour M. Julien LASSALLE, c'est ce type d'information qui permet d'apprécier la qualité de la gestion des finances de la Commune. Une bonne gestion relève de l'intérêt général et l'endettement doit absolument être stabilisé pour que ceux qui succéderont aux équipes actuelles récupèrent une situation financière saine. Il regrette que certains des engagements pris par M. le Maire n'aient pas été respectés. Ainsi, une capacité d'endettement de 9 ans a été annoncée lors d'un précédent débat relatif aux orientations budgétaires, mais cet indicateur a atteint 16,5 ans en 2019.

Par ailleurs, M. Julien LASSALLE ne s'oppose pas à ce que la fiscalité évolue, à condition que cette évolution soit associée à des investissements utiles et que les efforts demandés soient mesurés.

M. Julien LASSALLE fait ensuite état d'inquiétudes au sujet de l'état des finances de la Commune. Ses comptes comportent en effet des reports d'écritures comptables qui se reproduisent d'année en année, notamment dans la section d'investissement.

Enfin, une ligne de crédit a été ouverte en 2020 pour un montant de 1,2 million d'euros, auprès du Crédit Agricole de Rodez. M. Julien LASSALLE s'enquiert de l'état de cette ligne, qui était a priori ouverte jusqu'en mai ou en juin 2021.

M. le Maire fait savoir que les sommes engagées étaient d'un niveau tel que cette ligne de crédit ne pouvait être ouverte que par le siège social du Crédit Agricole, qui se trouve à Rodez.

M. Jérémie COMBES informe le Conseil municipal que cette ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 1,2 million d'euros, visait à pallier le décalage du paiement de factures relatives à des investissements en cours ainsi que le décalage de la perception de certaines subventions. Les tirages effectués depuis lors s'élèvent à 800 000 euros. Pour le moment, la moitié de cette somme a été remboursée au Crédit Agricole et les 400 000 euros restants devront l'être avant le mois de juin.

Un reste à réaliser de 900 000 euros apparaît dans les comptes. Il correspond à des subventions qui ont été notifiées, mais dont le traitement a été décalé. Elles n'ont pas pu être versées avant le 31 décembre 2020 et seront donc perçues en 2021, ce qui permettra de rembourser les sommes dues au Crédit Agricole.

S'agissant des dépenses, le reste à réaliser correspond à des dépenses qui ont été engagées en 2020, mais qui n'avaient pas fait l'objet de paiements le 31 décembre. Elles sont liées à des travaux qui n'étaient pas achevés à cette date ou encore à des factures qui n'étaient pas encore réceptionnées.

M. le Maire fait observer que le report d'écritures concerne un montant de 361 000 euros, sur un budget total de 10 millions d'euros. Le constat de M. Julien LASSALLE paraît donc quelque peu dur et il doit être relativisé. Il convient en outre de rappeler que le contexte est particulier et que ces reports concernent essentiellement des entreprises qui n'ont pas encore eu le temps de transmettre leurs factures.

Par ailleurs, **M. le Maire** explique l'augmentation observée sur les recettes de fonctionnement par le principe de la péréquation. Une commune ayant plus de charges du fait d'un nombre d'habitants plus élevé, de compétences plus importantes, etc., reçoit de fait des recettes plus significatives. L'augmentation des charges de personnel est donc liée au besoin de faire face à des dépenses supplémentaires.

A cela se sont ajoutés des choix politiques ayant notamment menés au renforcement de l'encadrement en école. Les équipements qui sont développés sont indispensables pour proposer des services informatiques de qualité au sein de la Commune ainsi que des serveurs protégés et sécurisés. C'est ainsi qu'un service informatique a été structuré pour assurer des activités d'entretien, de maintenance et d'exploitation. De nouveaux services ont été créés, tel que celui dédié à la prévention et à la sécurité, ce qui permet désormais de proposer un accompagnement aux artisans et aux commerçants qui ouvrent de nouveaux commerces en ville. Ces derniers ne bénéficiaient auparavant d'aucun soutien en la matière. Par ailleurs, une seconde ligne de bus a été créée, un choix qu'assume entièrement M. le Maire en parallèle des efforts faits pour développer la mobilité douce.

L'organisation de Saint-Sulpice-la-Pointe a gonflé dans un premier temps du fait de la création de nouveaux services, puis est venu le temps de la simplification des tâches quotidiennes. Ainsi, la dématérialisation des bulletins de salaire et la mise en place d'une carte remplaçant les tickets restaurant ont permis de gagner l'équivalent d'un ETP aux Ressources humaines. Autrement dit, la simplification ne vise pas à supprimer du personnel, mais à retirer des tâches à faible valeur ajoutée et à confier au personnel des missions présentant une plus forte valeur ajoutée. Cette politique contribue à prévenir l'usure professionnelle tout en proposant un service public de qualité aux habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les choix politiques qui ont été faits ont mené à l'augmentation massive de la fiscalité. Cette décision est impopulaire, mais elle visait à engager un rattrapage afin de mettre à jour les taux d'imposition. Pour rappel, ces derniers n'avaient pas augmenté depuis 12 ans. En comparaison, les taux de fiscalité ont augmenté de façon plus régulière à L'Isle-Jourdain au cours de ces 10 dernières années ; cette commune n'a jamais pris le risque de ne prévoir aucune augmentation. La décision prise pour Saint-Sulpice-la-Pointe était difficile, mais il a paru plus pertinent d'instaurer cette augmentation en une seule fois tout en s'engageant dans une gestion rigoureuse des comptes publics. De plus, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, l'augmentation des impôts ne vise qu'à nourrir des projets d'investissements et non les charges de personnel ni les charges de fonctionnement de la Commune. Ces charges affichent d'ailleurs une diminution, à hauteur de 5 % pour les premières et de 8 % pour les secondes. Ces décisions et les efforts faits par les citoyens permettront d'engager des investissements à hauteur de 1,5 million d'euros en 2021.

M. le Maire considère que l'indicateur fourni en page 48 (le montant du budget principal de Saint-Sulpice-la-Pointe exprimé en euros par habitant) permet d'apprécier la qualité de la gestion des comptes de la Commune et de la répartition de ces comptes.

Les dépenses de fonctionnement de Saint-Sulpice-la-Pointe représentent 73 % du budget total. Ce taux est en moyenne égal à 70 % pour les communes comparables. Les dépenses d'équipement représentent 27 % du budget tandis que la moyenne des autres communes comparables est égale à 30 %. La situation est perfectible, mais Saint-Sulpice-la-Pointe n'est pas le mauvais élève que certains dénoncent.

M. Julien LASSALLE précise que ses propos au sujet des charges de personnel avaient trait à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Il est effectivement nécessaire de développer les services proposés aux populations dans la mesure où l'Etat se désengage de plus en plus de la vie des collectivités locales.

M. Julien LASSALLE se demande toutefois s'il était pertinent d'agir aussi rapidement, au risque de générer des difficultés par la suite. Il maintient donc l'alerte formulée et formule le vœu que la trajectoire mise en œuvre soit comprise par tous, qu'elle permette d'envisager l'avenir sereinement et qu'elle évite la poursuite d'un effet de yo-yo dans le domaine de la GPEC.

M. le Maire souligne qu'un travail prospectif a été réalisé au niveau des emprunts et des investissements, mais aussi au niveau de la GPEC. Pour ce faire, il faut du personnel de qualité et compétent, raison pour laquelle les recrutements ont été soutenus au cours des deux dernières années. Un bilan des retraites à venir a également été établi de manière à anticiper et à organiser le transfert des savoir-faire et de la mémoire de la collectivité.

M. Sylvain PLUNIAN attribue les gains de 773 000 euros observés aux efforts faits par les saint-sulpiciens à la suite de l'augmentation des impôts plutôt qu'à une bonne gestion des comptes.

M. le Maire estime que les saint-sulpiciens forment un tout et remercie donc également ces derniers. Il insiste de nouveau sur le fait que ces 773 000 euros sont un montant qui aurait dû entrer dans les caisses de la Commune au fur et à mesure, depuis 12 ans. Il existe des collectivités qui ne parviennent pas à générer de la capacité de désendettement, qui recourent à l'emprunt pour financer leur fonctionnement, qui ne parviennent pas à accumuler de l'épargne d'autofinancement. Tel n'est pas le cas de Saint-Sulpice-la-Pointe, qui prévoit de constituer 400 000 d'épargne nette, un montant qui lui permettra de lever des investissements. L'augmentation de la fiscalité est une décision courageuse qui était nécessaire et il convient de rappeler que le nouveau taux n'est pas plus élevé que celui des villes comparables à Saint-Sulpice-la-Pointe. Il est au contraire conforme à la moyenne et Saint-Sulpice-la-Pointe n'est pas la ville la plus imposée.

Encore une fois, cette décision a été difficile, impopulaire, et il a fallu l'expliquer aux citoyens. Certains d'entre eux ont exprimé le souhait que cet argent ne soit pas dilapidé pour mettre en place les dérives constatées dans de nombreuses autres municipalités (favoritisme, achat d'un appartement de fonction ou d'une voiture personnelle au Maire, etc.). A Saint-Sulpice-la-Pointe, l'augmentation des impôts profitera aux citoyens, aux écoles, à la mobilité douce, au plan d'investissement de la Commune, etc.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour ces échanges. Les exigences de l'opposition, qui sont très élevées, permettent d'améliorer la situation et sont bénéfiques pour le territoire et pour les Saint-sulpiciens.

En conclusion, M. le Maire invite l'assemblée à prendre acte des échanges et de la présentation qui a été faite, rappelant que le débat de ce jour ne fait l'objet d'aucun vote.

2. Création du « Lotissement Montauty » (DL-210225-0016)

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n° 125 et 126 d'une surface d'environ 5 455 m², située Lieu-dit Montauty.

Cette zone classée en Nst2 autorise uniquement les constructions et installations nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et d'habitat adapté sous condition que l'emprise au sol ne dépasse pas 20 m² par construction.



La Commune envisage d'y réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement de 10 lots (superficie d'un lot d'environ 410 m²) destinés à l'accueil sédentarisé des gens du voyage.

Ce projet nécessitera la réalisation de bornages, d'études et de travaux d'aménagement de Voiries Réseaux Divers (VRD) visant à viabiliser l'ensemble de ces parcelles en vue de la cession des lots constitués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 27 voix pour et 1 contre*

*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : Mme Valérie BEAUD

- d'approuver la création d'un lotissement constitué de 10 lots sur les parcelles cadastrées section ZO n° 125 et 126 sises Montauty.
- de préciser que le prix de cession sera défini en conseil municipal.
- d'autoriser le lancement des opérations liées à l'aménagement de ce lotissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Mme Malika MAZOUZ s'enquiert des raisons pour lesquelles le budget annexe n'a pas été intégré dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. le Maire répond que ce budget annexe n'est physiquement pas créé. De plus, le service Trésorerie fait actuellement face à des difficultés d'organisation. Par conséquent, l'information de la création d'un budget annexe n'a été diffusée que quelques jours auparavant.

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'emplacement dont il est question a été choisi, dans la mesure où il éloignera notamment les habitants des écoles.

M. le Maire répond qu'il a été interpellé par des gens du voyage souhaitant faire part de leur situation dramatique au début de sa mandature. A l'époque, ces personnes sédentaires étaient isolées dans une aire réservée aux gens du voyage mobiles, ce qui provoquait chaque été de véritables tensions voire de graves heurts dans ce secteur. Le prédécesseur de M. le Maire avait pris l'engagement de proposer à cette population un terrain et de leur construire des habitats adaptés. Ces promesses sont toutefois restées vaines, le terrain identifié à l'époque n'étant pas constructible.

Pour faire suite à l'alerte émise, **M. le Maire** a pris l'engagement de rechercher une solution et de traiter cette communauté avec dignité. Ce sont en effet des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe, qui consomment auprès des commerçants locaux, qui envoient leurs enfants dans les écoles de Saint-Sulpice-la-Pointe...

La recherche d'une solution en collaboration avec les services de l'Etat a duré deux années et a consisté en premier lieu à comprendre le mode de vie de cette communauté. Des actions ont été lancées par le biais du CCAS, sans succès puisque ces personnes, éprises de liberté, ne peuvent vivre en appartement. L'étape

suivante a consisté à identifier des terrains appropriés et le terrain dont il est question ce jour a été choisi par cette communauté. Elle a pris l'engagement de sortir d'un système d'assistanat social pour rentrer dans le droit commun et payer ses impôts ainsi que ses consommations d'eau et d'électricité. Une fois le PLU acté, le permis d'aménager devait être déposé. L'année 2020 n'a toutefois pas permis d'accélérer ce projet compte tenu des difficultés auxquels l'équipe municipale, les agents et M. le Maire ont fait face. L'année 2021 permet au processus de reprendre son cours. Ces gens du voyage pourront ainsi acheter des terrains et installer des caravanes ainsi que des cabanons personnels.

M. le Maire rappelle que ces personnes, après avoir été dans l'obligation de quitter l'aire des Gourgues, se sont installées sur le parking de la Gravière. Cette situation a provoqué un mécontentement chez les autres citoyens ainsi qu'un amalgame entre les gens du voyage sédentarisés et les gens du voyage de passage, alors que ces derniers sont davantage responsables de dégradations que les premiers. La communauté s'est ensuite installée sur un terrain privé situé dans l'avenue des Terres noires et la Mairie a choisi de ne pas porter plainte contre cette population, qu'elle souhaitait au contraire sortir de la misère.

En conclusion, **M. le Maire** sollicite la bienveillance des conseillers municipaux afin de permettre à ce projet de suivre son cours et à cette communauté de vivre là où elle l'a choisi. Elle a volontairement décidé de ne pas s'installer trop près de la population afin que son mode de vie ne gêne pas cette dernière, mais n'a pas non plus souhaité être trop éloignée de la Commune. L'endroit choisi est arboré, ombragé ; il permettra aux personnes qui y vivent de continuer à envoyer leurs enfants à l'école et à être connectées à la Commune et à ses commerçants.

M. Sylvain PLUNIAN se déclare favorable à la préservation de tous les arbres présents au sein de ce terrain.

M. Maxime COUPEY juge cette remarque pertinente et confirme que la majorité des arbres de ce territoire ne sera pas retirée.

3. Création d'un budget annexe « Lotissement Montauty » (DL-210225-0017)

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Commune envisage de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement de 10 lots situés lieu-dit Montauty.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie de Gaillac et selon l'instruction budgétaire M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la Commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette gestion permet également de ne pas perturber l'économie du budget principal et d'individualiser le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font l'objet d'un assujettissement obligatoire à la TVA.

Une fois l'opération terminée, le budget annexe « Lotissement Montauty » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget principal. Les équipements de Voiries Réseaux Divers (VRD) réalisés, seront par opération comptable, intégrés dans l'inventaire de la Commune.

Ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Montauty » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre.
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.
- d'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire explique que la Commune avancera les montants relatifs à la réalisation du lotissement puis qu'ils seront remboursés par les gens du voyage. La création d'un budget annexe s'impose et il sera fermé à l'issue de l'opération.

4. Convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie : garantie communale d'emprunt (DL-210225-0018)

Cf. document joint

Par délibération n° DL-210128-0007B du 28 janvier 2021, la Commune a approuvé la garantie communale d'emprunt du prêt n° 117579 dans le cadre de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux mixtes « Les Jardins de la Monge » situés Rue du Colonel Arnaud BELTRAME avec 3F Occitanie Groupe Action Logement (12 rue Jules FERRY – 81200 Mazamet).

La garantie est conjointe à hauteur de 80 % pour le Département du Tarn et 20 % pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. L'emprunt s'élève à 2 967 243 €.

Il convient désormais de formaliser une convention tripartite entre les partenaires (Département du Tarn, Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie) afin de définir les conditions d'exercices de cette garantie, dans laquelle est notamment prévue une inscription hypothécaire au bénéfice des garants en cas de défaillance de 3F Occitanie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Sylvain PLUNIAN demande si des précisions sur le nombre de lots réservés pour la Commune sont disponibles.

Mme Hanane MAALLEM déclare ne pas avoir reçu de réponse sur ce point.

Mme Isabelle MANTEAU observe que la Commune est garante à hauteur de 20 % dans l'emprunt. Elle s'interroge donc sur les raisons pour lesquelles elle n'est pas rétribuée à hauteur de 20 % aussi pour les logements.

Mme Hanane MAALLEM ne dispose pas d'informations à ce sujet.

M. le Maire conclut que cette question sera adressée au bailleur social Tarn Habitat.

Mme Isabelle MANTEAU présume que cette rétribution est négociable.

Mme Hanane MAALLEM ne le pense pas et précise que le conventionnement inclut 3F Occitanie, mais aussi l'Etat.

URBANISME

5. Convention de reprise des boues de station d'épuration sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-210225-0019)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, explique que la Commune a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SUEZ Eau France (*Tour CB 2 1- 16, Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE*) par contrat de concession du 15 mai 2012 jusqu'au 14 mai 2024.

La société SUEZ Eau France sollicite auprès de la Commune, l'autorisation d'utiliser ses ouvrages dans le cadre de son activité de traitement des boues.

Suite à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 et interdisant l'épandage sans hygiénisation préalable de celles-ci, il est proposé de transférer les boues liquides produites sur la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn (concentration environ 10 g/l) vers la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe (quantité annuelle estimée à 1 500 m³).

Par conséquent, il est nécessaire de fixer les modalités techniques, administratives et financières d'accueil de ces matières extérieures provenant de station épuration urbaine ainsi que définir les engagements respectifs des parties.

Ce service sera rémunéré au prix de base de 25 € HT / m³ de matières de boues liquides dépotées dont 10 € HT / m³ seront reversés à la Commune ayant réalisé les investissements d'accueil de ces boues liquides (recettes d'environ 15 000 €) et 15 € HT / m³ seront reversés au Délégué pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

La durée proposée de cette convention est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 contre*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la convention type de reprise des boues de station d'épuration sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'autoriser la reprise des boues de la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn vers la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Sylvain PLUNIAN s'étonne de ne pas retrouver le nom de la commune de Lisle-sur-Tarn dans la convention.

M. Maxime COUPEY explique que la façon dont ce document est rédigé permet de ne pas avoir à reproduire une nouvelle convention à l'avenir si un projet de reprise des boues d'une autre commune voit le jour. Ceci n'est toutefois pas d'actualité.

M. Sylvain PLUNIAN entend cet argument, mais rappelle que c'est cette convention qui liera la Commune à SUEZ, et non la note d'information qui a été remise.

M. Maxime COUPEY répond que ces deux documents font foi.

Mme Malika MAZOUZ soutient que c'est bien la convention qui fait foi et qui engage la Commune et SUEZ. Celle-ci spécifie « *que les boues collectées proviendront uniquement de stations d'épuration urbaines, dans des volumes qui vont de 15 mètres cubes à 75 mètres cubes par jour.* » La convention ainsi rédigée peut concerner des territoires autres que Lisle-sur-Tarn. La capacité de la station de Saint-Sulpice-la-Pointe permet d'accepter ces volumes, mais plusieurs questions en suspens : quel sera le devenir des boues ainsi collectées et notamment des métaux lourds ? Cette concentration supplémentaire de boues aura-t-elle un impact sur le territoire ?

M. Maxime COUPEY maintient que la convention dont il est question concerne uniquement la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn à ce jour. Des réponses ont été données en commission Urbanisme au sujet du devenir des boues collectées. Celles-ci se dirigeront ainsi vers deux filières :

- l'épandage, pour 64 tonnes de matière sèche par an (330 mètres cubes de boue liquide) ;
- le compostage, pour 62 tonnes de matière sèche (320 mètres cubes de boue).

Les métaux lourds issus des boues seront pris en charge par SUEZ. Les boues de la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe présentent une teneur en métaux lourds et en composés Trans organiques bien inférieure des normes de l'arrêté de 1998. Il en est de même des boues qui viendront de la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn. De plus, la filière est plus que cadrée par le délégataire. Ces déchets feront l'objet d'un suivi rigoureux, de leur production à leur épandage.

Mme Malika MAZOUZ ne remet pas en cause le sérieux de ce délégataire. En ce qui concerne le devenir des boues collectées, la question ne portait pas sur les tonnages concernés, mais sur les zones au sein desquelles l'épandage sera organisé.

M. Maxime COUPEY souligne que cette question n'a pas été posée en commission. Elle sera adressée au délégataire.

M. le Maire rappelle que les boues de station d'épuration ont été un sujet de discussion au cours de la crise sanitaire. De nombreux opérateurs et exploitants ont premièrement indiqué qu'ils pouvaient anticiper la recrudescence de l'épidémie en analysant ces boues. L'Agence de l'Eau s'est deuxièmement emparée du sujet relatif à l'hygiénisation des boues de station d'épuration.

M. Julien LASSALLE présume que le délégataire, SUEZ, pourra être sollicité par une autre commune pour accueillir des boues de station d'épuration. **M. Julien LASSALLE** demande si Saint-Sulpice-la-Pointe aura un moyen de contrôle sur l'acceptation de ces sollicitations une fois la convention passée.

M. Maxime COUPEY répond qu'une nouvelle délibération serait soumise au Conseil municipal si une commune autre que Lisle-sur-Tarn sollicitait SUEZ pour organiser un nouveau dépotage.

Mme Isabelle MANTEAU n'est pas défavorable à la mise à disposition de l'équipement de la Commune, mais s'intéresse plus particulièrement aux zones au sein desquelles les boues seront déposées.

Mme Isabelle MANTEAU demande également si la Commune sera le collecteur de ces boues.

M. le Maire indique qu'une réponse sera apportée au prochain conseil municipal. Il assure les conseillers municipaux de la qualité de la relation établie entre la Mairie et le délégataire. A ce sujet, il annonce l'ouverture d'un poste de technicien Eau-Assainissement. Ce recrutement permettra au personnel de monter en technicité, de structurer et de renforcer les services. Il permettra également de suivre le schéma directeur d'eau et d'assainissement, qui sera très structurant pour le développement des réseaux et du patrimoine de la Commune, d'assurer le suivi quotidien du délégataire et de travailler de manière anticipée sur le sujet de la délégation de service public.

TRANSITION ENERGETIQUE

6. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / ENEDIS : Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard » (DL-210225-0020) Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, indique que la précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Selon les indicateurs de l'Observatoire national de la précarité énergétique, ce sont 5,1 millions de ménages (12 millions d'individus) qui sont en situation de précarité énergétique.

Dans ce cadre, ENEDIS, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité est au cœur des enjeux de la transition énergétique. ENEDIS possède une grande partie des données nécessaires à la réalisation d'un diagnostic ainsi que l'expertise sur les réseaux de distribution d'électricité et s'inscrit pleinement dans la dynamique des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La convention va aider la Commune à récupérer des données issues de l'outil *Precariter*, outil développé par ENEDIS qui permet de produire des indicateurs de précarité énergétique sur le territoire à partir de données statistiques, d'identifier les zones de précarité énergétique et plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

Au même titre que le PCAET engagé par la Communauté de Communes Tarn-Agout depuis 2019, le dispositif *Precariter* va être un outil complémentaire pour permettre dans le cadre de l'étude urbaine en cours avec URBICUS de cibler les bâtiments et /ou logements afin d'établir des actions en faveur de la rénovation énergétique, de lier cette existence de précarité énergétique avec le volet social.

Cette convention n'a aucune implication financière pour la Commune, cette transmission des données est réalisée à titre gratuit et expérimental.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de communication, par ENEDIS à la Commune, d'indicateurs de précarité et, d'autre part, les modalités de leur utilisation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / ENEDIS : Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « *Precairiter standard* ».
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Compte rendu des délégations du conseil au maire

DÉCISION N° DC-210125-0006

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifiée (Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)

« Fournitures de produits pharmaceutiques et de parapharmacie pour les besoins des services de la Commune »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-DG-10 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 : article 60628 « Autres fournitures non stockées » ;
- Considérant que l'offre de la société « MEDISAFE » répond aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer le bordereau de prix de la Société MEDISAFE (60 rue Gaillat 64 990 LAHONCE) de la consultation simplifiée de type « accord cadre à bons de commandes » pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT (*marché simplifié d'une durée de 12 mois reconductible trois fois annuellement*).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210212-0007

(Finances Locales)

Aménagement d'une réserve d'eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le complexe sportif de Moletrincade.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'arrêté n°AR-181108-0797 du 8 novembre 2018 ;
- Considérant les prévisions de crédits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité d'aménager une réserve d'eau dans le cadre de la DECI sur le complexe sportif de Moletrincade ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T. - % arrondi)		
Travaux	142 076,00 €	- Etat (DETR)	25,48 %	36 203,00 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de Concours)	37,26 %	52 936,00 €
		- Commune (autofinancement)	37,26 %	52 937,00 €
Total	142 076,00 €		100 %	142 076,00 €

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210215-0008

(Finances Locales)

Déploiement d'outils de gestion énergétiques des bâtiments de la collectivité

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n° DC-200922-0039 du 22 septembre 2020 portant sur le déploiement d'outils de gestion énergétique des bâtiments de la collectivité ;
- Considérant les prévisions de crédits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de développer une démarche environnementale à travers l'utilisation raisonnée de l'énergie nécessaires à l'utilisation des bâtiments publics ;
- Considérant la nécessité de piloter les installations en termes de consommation énergétique et de qualité de l'air ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre à l'évolution des critères de financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ;

DÉCIDE

Article 1. D'abroger la décision n°DC-200922-0039 du 22 septembre 2020 portant sur le déploiement d'outils de gestion énergétique des bâtiments de la collectivité.

Article 2. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Pose capteurs	4 767,00 €	- Etat (DSIL Exceptionnelle 2021)	50 %	8 941,00 €
Déploiement outils de pilotage et de télégestion	13 116,00 €	- Commune (autofinancement)	50 %	8 942,00 €
Total	17 883,00 €		100 %	17 883,00 €

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 3. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. Julien LASSALLE regrette que les puits qui ont été creusés s'avèrent inutiles.

M. le Maire affirme qu'ils sont au contraire utiles et qu'ils compléteront l'ensemble du dispositif.

M. Julien LASSALLE fait savoir que ces puits ne contiennent pas de grands volumes d'eau. Puis il demande des précisions sur les montants indiqués pour la fourniture de produits pharmaceutiques et de parapharmacie.

M. le Maire répond qu'il s'agit de produits qui sont traditionnellement utilisés dans le cadre d'une convention passée avec une société.

A ce sujet, **M. le Maire** annonce que le service public a été renforcé par la création d'un poste d'assistant de prévention au sein de la Commune. Cette ressource est notamment chargée d'installer des trousseaux de première urgence dans les véhicules du service technique. C'est une nouveauté importante puisqu'elle permet de prendre rapidement en charge les victimes d'accidents du travail.

➤ **Réponses aux questions diverses**

1. [Mouline d'azas](#). Nous avons constaté que des travaux ont été réalisés sur les berges de la mouline d'azas sur le terrain en cours de construction en face d'aldi. Nous avons cherché un arrêté ou une déclaration portant sur des travaux "loi sur l'eau" afin de connaître la raison de ces travaux. Il n'y a aucuns travaux de prévus semble-t-il sur les berges de la mouline d'azas. Nous aimerions connaître les raisons de ces travaux. Les berges et la végétation (arbres cassés...) ont été considérablement affectés.

M. Jean-Pierre CABARET explique que les travaux en cause concernaient le permis n° PC 08127119A0101, transféré le 30 Juin 2020 à la Société Chausson.

Ces travaux entrant manifestement en contradiction avec l'autorisation d'Urbanisme octroyé, le service Urbanisme, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires, en a obtenu l'arrêt en Novembre 2020. Le préjudice manifeste porte sur des travaux non autorisés en zone rouge et bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.

Sous la surveillance du Syndicat Mixte de Rivière, le terrain a été rendu à l'état initial. La question de la végétation sera prise en main par le Syndicat.

M. le Maire note que le terrain sera remis à son état initial. Le permis d'autorisation d'urbanisme délivré par la Mairie n'ayant pas été respecté, le service de l'urbanisme de la Mairie, accompagné de la DDT, est intervenu pour faire arrêter les travaux. La police de l'eau, avec l'appui du syndicat de rivière, a ensuite demandé à l'entreprise de restaurer le terrain dans les plus brefs délais. C'est désormais chose faite.

2. Travaux de l'arçonnerie : Des travaux ont été réalisés sur le site de l'arçonnerie portant sur la dépollution de ce site. Dès lors, beaucoup de poussières ont été soulevées et sont retombées sur les sols et habitations proches du site. Un arrêté complémentaire a d'ailleurs été pris en ce sens par la préfecture le 30 septembre dernier, portant modification de la surveillance des eaux souterraines en raison de pollutions ponctuelles ou diffuses des sols et de la nappe souterraine. Arrêté, pris suite à la mise en évidence par les analyses de pollutions résiduelles notamment en zinc chlorure et hydrocarbures.

Vous avez été contactés par une citoyenne à intervalles réguliers depuis le 16 avril 2020, la dernière interrogation datant de janvier 2021, mais vous n'avez jamais répondu aux demandes légitimes des citoyens s'interrogeant sur la dangerosité de ces poussières.

Avez-vous désormais des éléments à leur communiquer sur la dangerosité de ces poussières et des indications sur les précautions à prendre ?

M. Maxime COUPEY souligne que les travaux concernés sont d'ordre privé. La demande du particulier dont il est question, émise en avril 2020, a donné lieu à plusieurs considérations d'abord liées au bruit occasionné par les travaux puis aux horaires de ces derniers, qui étaient manifestement inadaptés dans un contexte de confinement. La considération liée à la dangerosité de l'émission de poussières n'a pas été traitée à cette

période. Les services ont été interrogés sur ce point au mois d'octobre par une particulière et la DREAL a alors été sollicitée, étant précisé que les travaux étaient terminés et que la visite de conformité qui leur était associée avait été faite. La particulière a formulé une relance au mois de janvier et c'est à ce moment que la DREAL a répondu qu'elle n'était pas concernée et qu'il était préférable de se réorienter vers l'entreprise en charge de la dépollution du site de l'Arçonnerie, à savoir SOCOTEC. SOCOTEC regrette de ne pas avoir été informé plus tôt de cette demande et reviendra vers le particulier pour l'informer des suites à donner.

M. le Maire insiste sur le fait que la Mairie n'a pas la charge du projet lié au site de l'Arçonnerie. Ce terrain étant privé, il est régi par la loi privée et il appartient à la Préfecture d'en assurer le suivi. Les citoyens ayant une interrogation au sujet de la conduction des travaux doivent donc se tourner vers le propriétaire de ce terrain. La Mairie, quant à elle, organise une opération d'aménagement programmée (OAP), mais elle n'interviendra qu'une fois l'opération de dépollution achevée.

Mme Malika MAZOUZ fait observer que cette réponse aurait dû être apportée à la particulière qui a formulé la question.

M. le Maire répond que les coordonnées de cette personne seront fournies au groupe SOCOTEC afin qu'il entre en contact avec cette dernière.

3. [Nous souhaiterions savoir si un nouveau dépôt de gravats a ouvert à Montauty non loin du pont qui enjambe l'autoroute.](https://www.google.fr/maps/place/43%C2%B045'10.5%22N+1%C2%B041'12.5%22E/@43.7529193,1.6855006,759m/data=!3m2!1e3!4b1!4m6!3m5!1s0x0:0x0!7e2!8m2!3d43.7529171!4d1.6868022)

<https://www.google.fr/maps/place/43%C2%B045'10.5%22N+1%C2%B041'12.5%22E/@43.7529193,1.6855006,759m/data=!3m2!1e3!4b1!4m6!3m5!1s0x0:0x0!7e2!8m2!3d43.7529171!4d1.6868022>

M. Stéphane BERGONNIER indique qu'aucun dépôt de gravats n'est ouvert à l'endroit mentionné dans la question. Il s'agit donc de dépôts illégaux qui ont été faits sur des terrains privés appartenant à la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO). Les services se sont rapprochés de la DIRSO, laquelle a décidé de porter plainte et de prendre en charge la remise en état des terrains.

D'autres dépôts illégaux de gravats de chantier ont récemment été faits en campagne, sur des terrains privés. L'un de ces dépôts concerne un terrain privé dépendant de la DIRSO et un autre dépôt est visible sur un terrain dépendant de la SPLA. Des plaintes ont été déposées dans les deux cas et la police municipale a été mise à contribution. Ses investigations ont permis de déterminer le nom du contrevenant, qui a été communiqué à la gendarmerie. Cette personne est actuellement poursuivie en justice.

M. Sylvain PLUNIAN signale que le dépôt effectué à proximité de l'autoroute a une taille véritablement imposante, d'où la confusion que cela a pu générer.

M. Stéphane BERGONNIER confirme une nouvelle fois que la DIRSO n'en est pas à l'origine. Elle en est au contraire victime.

M. le Maire indique qu'une recrudescence de dépôts illégaux a été observée en 2020, lorsque les déchetteries étaient fermées. Une nouvelle augmentation est constatée en ce moment dans l'ensemble du département. Elle est sans doute liée au fait que les dépôts en déchetterie soient payants pour les entreprises.

M. Sylvain PLUNIAN juge ce constat d'autant plus scandaleux que les particuliers payent un service pour que les entreprises débarrassent lorsqu'ils réalisent des travaux.

M. le Maire partage pleinement ce sentiment.

M. le Maire clôture la séance et rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 30 mars 2021. L'heure sera communiquée ultérieurement en fonction des mesures sanitaires.

La séance est levée à 21h25.